

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **67 (1941)**

Heft 16

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# BULLETIN TECHNIQUE

## DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

## ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 13.50 francs

Etranger : 16 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 11 francs

Etranger : 13.50 francs

Prix du numéro :

75 centimes.

Pour les abonnements  
s'adresser à la librairie  
F. Rouge & C<sup>ie</sup>, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale. —

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président: R. NEESER, ingénieur, à Genève; Vice-président: M. IMER, à Genève; secrétaire: J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres: *Fribourg*: MM. L. HERTLING, architecte; A. ROSSIER, ingénieur; *Vaud*: MM. F. CHENAUX, ingénieur; E. ELSKES, ingénieur; EPITAUX, architecte; E. JOST, architecte; A. PARIS, ingénieur; CH. THÉVENAZ, architecte; *Genève*: MM. L. ARCHINARD, ingénieur; E. ODIER, architecte; CH. WEIBEL, architecte; *Neuchâtel*: MM. J. BÉGUIN, architecte; R. GUYE, ingénieur; A. MÉAN, ingénieur; *Valais*: M. J. DUBUIS, ingénieur; A. DE KALBERMATTEN, architecte.

RÉDACTION : D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

Publicité :  
TARIF DES ANNONCES

Le millimètre  
(larg. 47 mm.) 20 cts.  
Tarif spécial pour fractions  
de pages.

Rabais pour annonces  
répétées.



ANNONCES-SUISSES s.a.  
5, Rue Centrale,  
LAUSANNE  
& Succursales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE

A. STUCKY, ingénieur, président; M. BRIDEL; G. EPITAUX, architecte; M. IMER.

SOMMAIRE : *Concours pour l'étude des plans d'établissements pénitentiaires à Rolle.* — *Le viaduc de la Lorraine de la nouvelle ligne Berne-Wilerfeld* (suite et fin), par M. AD. BÜHLER, Dr h. c., chef de la section des ponts de la Direction générale des C. F. F. — BIBLIOGRAPHIE. — SERVICE DE PLACEMENT. — DOCUMENTATION. — NOUVEAUTÉS. — INFORMATIONS DIVERSES.

## Concours pour l'étude des plans d'établissements pénitentiaires à Rolle.

### Extrait du rapport du Jury.

Le Jury chargé d'examiner les projets s'est réuni à Lausanne les 9, 12, 20, 21 et 26 juin 1941 dans la « Salle bleue » du Comptoir suisse de Beaulieu, où les projets furent exposés.

Sont présents :

M. G.-A. Rosset, juge cantonal, M. A. Laverrière, architecte, à Lausanne, M. R. Bonnard, architecte, à Lausanne, M. F. Wavre, architecte, à Neuchâtel, M. F. Decker, architecte, à Neuchâtel, suppléant.

M. A. Laverrière donne lecture des lettres adressées au Service des bâtiments de l'Etat par les auteurs de trois projets consignés ou remis après le délai du 30 mai 1941 à 12 h. Deux autres concurrents sont dans la même situation. Le Jury se voit obligé d'écarter ces 5 projets.

Quarante-huit projets restent en présence.

A la suite d'un premier tour d'élimination, le Jury élimine un certain nombre de projets pour insuffisance générale ou parce qu'ils ne répondent pas à certaines prescriptions essentielles du programme.

Le Jury remarque que, nonobstant le texte du programme qui demande une chapelle incorporée au bâtiment pénitentiaire central, toute une série de concurrents ont prévu une chapelle indépendante, généralement placée entre les bâtiments A et B. Quelque ingénieuse que puisse être cette idée, elle n'est pas conforme au programme. Cependant, vu le nombre de concurrents qui préconisent cette solution, et vu le nombre de ceux qui, malgré cette erreur, ont effectué par ailleurs un travail qui paraît de prime abord intéressant à

d'autres points de vue, le Jury décide de ne pas éliminer sans autre examen les projets prévoyant une chapelle indépendante, pour ce seul motif, étant bien entendu toutefois qu'aucun de ces projets ne pourra être primé.

Après lecture des « Dispositions spéciales » prévues au programme sous lettres A, B et C, tous les projets en présence sont examinés en tenant compte spécialement des points suivants :

1. Distinction suffisante entre l'établissement pénitentiaire central et la maison d'éducation au travail, ainsi qu'entre les terrains afférents respectivement à l'un et l'autre de ces deux bâtiments.

2. Voies d'accès à l'établissement pénitentiaire central et à la maison d'éducation au travail.

3. Implantation et orientation des bâtiments.

4. Emplacement de la conciergerie.

5. Aspect général des bâtiments.

Sont ainsi éliminés au premier tour 7 projets.

Le Jury procède ensuite à un nouvel examen en entrant plus à fond dans le détail des prescriptions du programme. 11 projets sont éliminés au deuxième tour.

Lors d'un nouvel examen, en reprenant point par point les exigences du programme, 12 projets sont éliminés au troisième tour. Au quatrième tour sont encore éliminés 10 projets.

Certains projets sont éliminés, en dépit de réelles qualités, soit parce qu'ils ne correspondent pas sur certains points aux prescriptions du programme (par exemple services généraux séparés du bâtiment principal et sans liaison avec lui, salle de gymnastique indépendante), soit parce qu'ils donnent lieu à des critiques spéciales portant notamment sur les points suivants :

Situation des places d'exercice.

Insuffisance des voies carrossables.

Entrées étriquées ou mal exprimées.

Difficultés de surveillance.

(Suite à la page 187).